



ANNONCE AU PUBLIC

Concerne : Adjudication des Obligations du Trésor

La Banque de la République du Burundi procède, pour le compte du Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique, à l'appel d'offres de souscription aux Obligations du Trésor dans les conditions suivantes :

1. Nombre de titres mis aux enchères : 70.000

2. Caractéristiques communes:

- Valeur nominale d'une Obligation du Trésor : 100.000 BIF.
- Coupons : 8,00% ; 9,00% ; 10,00% et 11,00 % l'an du nominal, respectivement pour les Obligations à 2 ; 3 ; 4 et 5 ans, payables annuellement.
- Prix : proposés par les souscripteurs.
- Les prix sont exprimés en % de la valeur nominale du titre avec 2 décimales.
- Date limite de dépôt des soumissions : mercredi, le 08 août 2018 à 09h 00' pour les offres sur papier et à 10h00' pour les offres électroniques.
- **Lieu** : - BRB, Service Marché Monétaire, 1^{er} étage, bureau n° 1.45, ou
- Site intranet du Dépositaire Central des Titres (pour les participants directs CSD)
- Date d'adjudication : mercredi, le 08 août 2018 à 10h 10 min.
- Date de jouissance : jeudi, le 09 août 2018.
- **Nombre minimal de titres par offre : 1.000 titres.**
- **Pour chaque offre, le nombre de titres doit être un multiple de 1.000 titres.**
- Chaque soumission peut porter sur un maximum de 5 offres.

3. Caractéristiques spécifiques:

- **Obligations à 2 ans, série n° BIOT02200809**
Emission n° BIOT02200809/032/18
Nombre de Titres : 30.000
Date d'échéance : le 09 août 2020.
 - **Obligations à 3 ans, série n° BIOT03210809**
Emission n° BIOT03210809/032/18
Nombre de Titres : 20.000
Date d'échéance : le 09 août 2021.
 - **Obligations à 4 ans, série n° BIOT04220809**
Emission n° BIOT04220809/032/18
Nombre de Titres : 10.000
Date d'échéance : le 09 août 2022.
 - **Obligations à 5 ans, série n° BIOT05230809**
Emission n° BIOT05230809/032/18
Nombre de Titres : 10.000
Date d'échéance : le 09 août 2023.
- 4.** Les offres dont le nombre de titres est supérieur à celui qui est annoncé ci-dessus pour chaque terme seront rejetées.
- 5.** Le Comité d'adjudication se réserve le droit de modifier le nombre de titres mis aux enchères ou de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- 6.** Les offres retenues donneront lieu à un débit automatique du compte du souscripteur par l'intermédiaire de son banquier au profit du compte courant du Trésor.
- 7.** A l'échéance, le remboursement du principal et des coupons se fera par le débit d'office du compte courant du Trésor ouvert à la BRB sans aucune autre formalité.

BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

